



Avis de concours

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:26-49913>

Département(s) de publication : **35**

Annonce n° **26-49913**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : CHU de Rennes

Forme juridique de l'acheteur : Organisme de droit public

Activité du pouvoir adjudicateur : Santé

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Concours restreint PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'HOSPITALISATION TEMPS PLEIN, HOPITAL DE JOUR (HDJ) EN PSY ADULTE ET POLES RECHERCHE SUR LE SITE DU CHGR

Description : Il s'agit d'un concours restreint portant " Esquisse " en application des articles L. 2125-1, L.2172-1 et R.2172-1 à R.2172-2, R.2172-4, R.2172-6, R.2162-15 à R.2162-2, R.2162-22 et R2162-25 du code de la commande publique. Dans le cadre de la mise en œuvre de son Schéma Directeur Immobilier, le Centre Hospitalier Guillaume Régnier initie un premier projet majeur objet de la présente consultation. Il s'agit de la construction d'un ensemble immobilier regroupant : 2 pôles psychiatrie adulte, des Hôpitaux de Jour et des pôle recherches. Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes : 154 lits de psychiatrie adulte ; 35 place d'hôpital de jour ; Une Surface Dans Œuvre estimée à 11 000 m² ; Un niveau de performance « bâtiment passif » (sans labélisation). L'emprise du projet est située sur le site principal du CHGR à Rennes (35), à l'angle du boulevard de Strasbourg et l'avenue du Général Leclerc. L'emprise est actuellement construite, la déconstruction des existante / remise en état de la parcelle, sera effective préalablement à la présente opération. De par son positionnement, les enjeux du projet sont multiples : Image de la psychiatrie depuis l'espace public ; Intégration dans la ville et dialogue avec le tissu urbain environnant ; -Intégration dans le site CHGR et son histoire. L'enveloppe financière définie pour la construction de ce projet est de : 27.000,000 euros HT travaux.

Identifiant de la procédure : 86f89038-1b75-4687-9ea4-f317e2fa7a8b

Identifiant interne : GHT2026-16

Type de procédure : Restreinte

Principales caractéristiques de la procédure : Le groupement de maîtrise d'œuvre retenu devra détenir les compétences listées à l'article 10 du règlement de concours et pourra être ainsi composé : 1. Un architecte au sens de la loi du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture ou groupement solidaire d'architectes (présence obligatoire d'un architecte inscrit à l'Ordre des architectes ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985) ; 2. Un bureau d'études tous corps d'états ou plusieurs bureaux d'études spécialisés ayant des compétences d'ingénierie (structures, fluides / lots techniques) ; 3. Un économiste de la construction (qui peut être interne ou externe au cabinet d'architecte principal ou bureau d'études) ; 4. Un acousticien. La compétence peut être portée par un co-traitant ou sous-traitant spécifique, par l'architecte ou le bureau d'études ; 5. Un paysagiste. La compétence peut être portée par un co-traitant ou sous-traitant spécifique, par l'architecte ou le bureau d'études. En cas de groupement, l'architecte devra être mandataire. Dans le cadre de la composition des équipes, le Maître d'Ouvrage impose les règles suivantes : Pour l'architecte mandataire, il ne sera pas possible de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements. Ainsi, un même prestataire ne peut être candidat que dans une seule équipe ; Un bureau d'études technique (structures, fluides / lots techniques) ne pourra pas se présenter dans plus de 3 groupements (même nom et même SIREN) ; Si un BET est présent dans 4 groupements ou plus, les candidatures seront toutes rejetées. Pas d'exclusivité sur l'économiste, le paysagiste, acousticien, ou tout autre prestataire spécialisé proposé librement.

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71000000 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

2.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : 108 avenue du Général Leclerc CS 60838

Ville : RENNES

Code postal : 35708

Subdivision pays (NUTS) : Ile-et-Vilaine (FRH03)

Pays : France

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Conformément aux dispositions de l'article R.2122-6 du code de la commande publique, le concours sera suivi d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre au lauréat ou à l'un des lauréats du concours. La mission confiée sera une mission de base de maîtrise d'œuvre telle que définie aux articles R.2431-4 et aux articles R.2431-8 à R.2431-16, R.2431-18 du code de la commande publique relatifs aux éléments de mission de maîtrise d'œuvre privée portant sur des opérations de construction neuve de bâtiment ainsi que par l'arrêté du 22/03/2019 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé. La mission du maître d'œuvre sera complétée par les éléments de missions suivants sous forme de Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) à chiffrage obligatoire : PSE 1 : Quantitatifs sur les lots architecturaux, techniques et VRD ; PSE 2 : Mission CSSI ; PSE 3 : Mission synthèse ; PSE 4 : Mission BIM. Les candidats ont l'obligation de chiffrer ces PSE. A défaut leur offre sera considérée comme irrégulière. Les autorisations administratives telles que décrites au

CCTP seront à la charge du titulaire du marché public et notamment : Permis de construire ; Et toute autre autorisation et déclaration nécessaire à l'obtention des autorisations d'urbanisme, de sûreté/sécurité et d'environnement. L'ensemble des études définies dans le programme et/ou nécessaires pour atteindre les objectifs du programme (ex : niveau de performance énergétique, ...) font également partie intégrante de la mission de base.

Base juridique :

Directive 2014/24/UE

Sans objet

Droit transnational applicable : Sans objet

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Concours restreint PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'HOSPITALISATION TEMPS PLEIN, HOPITAL DE JOUR (HDJ) EN PSY ADULTE ET POLES RECHERCHE SUR LE SITE DU CHGR

Description : Le nombre de candidats admis à concourir est fixé au nombre de 3. Le pouvoir adjudicateur engage la négociation avec le ou les lauréats qu'il désigne. La négociation porte sur les caractéristiques, les conditions d'exécution du marché, sur la proposition d'honoraires ainsi que la prise en compte par le ou les lauréat(s) des observations éventuelles du jury sur son projet. Après négociation, le marché public de maîtrise d'œuvre sera attribué par le Pouvoir Adjudicateur et un avis d'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera publié. Les candidats restent engagés par leur offre pendant un délai de cent-quatre-vingt (180) jours à compter la date limite de remise de l'offre finale. Le maître d'ouvrage organisera une réunion et une visite de site avec les participants au concours afin de répondre à l'ensemble des questions posées. La date de cette réunion sera précisée aux participants admis à concourir.

Identifiant interne : GHT2026-16

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 71000000 Services d'architecture, services de construction, services d'ingénierie et services d'inspection

5.1.2 Lieu d'exécution

Ville : Rennes

Code postal : 35000

Subdivision pays (NUTS) : Ille-et-Vilaine (FRH03)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Informations complémentaires : fin de leur permettre de mettre en place une stratégie de prise en charge publique commune et graduée du patient dans le but d'assurer une

égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité, les établissements parties se constituent en un Groupement Hospitalier de Territoire (GHT). En application du décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire et du décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire, une convention constitutive a été signée le 30 juin 2016. Elle désigne le Centre Hospitalier universitaire de Rennes comme établissement support du GHT « Haute-Bretagne ». Seul l'établissement suivant est concerné par le présent marché public : -le CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER (CHGR). Ainsi, il est confié au CHU de Rennes la fonction d'assurer, pour le compte du CHGR, la passation du marché public ainsi que certaines missions liées à l'exécution (décision de reconduction, conclusion d'avenant, décision de résiliation). Les spécificités du CHGR sont précisées dans les pièces du marché public. Toutes les autres missions de la phase d'exécution des marchés publics relèvent du CHGR. L'exécution du marché public couvre son régime financier (le recours, le cas échéant, à la sous-traitance, la gestion et l'émission des ordres de service passés au titre des marchés publics, la vérification du service fait, le règlement, le versement d'avances et d'acomptes, la liquidation et le mandatement des factures, etc.). De ce fait, dans cette consultation, le terme « CHU de de Rennes » désigne l'établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ». Le terme «CHGR » - Centre Hospitalier Guillaume Régnier, désigne l'établissement partie du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) « Haute-Bretagne ». Le pouvoir adjudicateur est le Centre hospitalier universitaire de RENNES (CHU de Rennes), Etablissement support du GHT Haute-Bretagne, agissant au nom et pour le compte du CHGR en sa qualité de maître d'ouvrage. Eu égard à l'objet du marché de maîtrise d'œuvre, les capacités attendues des candidats sont les suivantes : 1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle : Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-5 du code de la commande publique, le candidat ou l'un des membres du groupement, auteur du projet architectural, est inscrit à l'ordre des architectes pour les architectes français ou doit justifier par tout moyen équivalent, de son aptitude à exercer en France, pour les architectes étrangers. 2. Capacité professionnelle Le candidat, l'un des membres du groupement, ou un autre opérateur économique sur les capacités duquel le candidat ou le groupement s'appuie et sous réserve qu'il justifie de disposer desdites capacités pour l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, doit justifier de disposer des compétences minimales suivantes : Architecture ; Ingénierie (structures, fluides / lots techniques) ; Economie de la construction ; Paysage ; Acoustique. Pour chaque compétence, le candidat présente pour les membres du groupement concernés, les certificats de qualification, étant précisé que le Pouvoir adjudicateur accepte tout moyen de preuve équivalent et notamment les certificats provenant d'organismes établis dans d'autres Etats membres. 3.Capacité « technique » Il n'est pas fixé de niveau minimal de capacité technique. Pour chaque compétence, le candidat présente pour les membres du groupement concernés, les ressources (moyens humains et matériels) dont il dispose. 4.Capacité « financière » Le candidat individuel ou les membres du groupement présentent le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché réalisés au cours des trois derniers exercices. 5.Références : Dans le cadre de l'annexe 2, l'architecte mandataire présentera un maximum de 4 références (sans limite de temps et a minima marché de maitrise d'œuvre notifié) concernant des opérations dans le domaine sanitaire (seront valorisés, les mandataires présentant au moins une référence en psychiatrie) et de dimension minimale de 9.000,000 euros HT travaux (cf. article 11 du présent règlement). Les autres membres du groupement (ou sous-traitants) devront présenter dans leur ensemble, au maximum 6 références (sans limite de temps et a minima marché de maitrise d'œuvre notifié) concernant des opérations dans le domaine sanitaire (seront valorisés, les co traitants/ sous-traitants présentant au moins une

référence en psychiatrie) et de dimension minimale de 9.000,000 euros HT travaux. Les critères de sélection des candidatures seront les suivants : Qualités des références (4 maximum) du mandataire présentées dans le cadre de l'annexe 2 au règlement et concernant des opérations dans le domaine sanitaire (seront valorisés, les mandataires présentant au moins une référence en psychiatrie) et de dimension minimale de 9.000,000 euros HT travaux. Qualités des références (6 maximum) du ou des BET membres du groupement (ou sous-traitants) présentées dans le cadre de l'annexe 2 au règlement et concernant des opérations dans le domaine sanitaire (seront valorisés, les co traitants/sous-traitants présentant au moins une référence en psychiatrie) et de dimension minimale de 9.000,000 euros HT travaux. Qualités architecturales des références du mandataire (y compris insertion du projet dans son environnement) (4 maximum) présentées dans le cadre de l'annexe 3 au règlement. Les critères d'évaluation des projets sont indiqués ci-après sans pondération (critères considérés équivalents entre eux), les indications mentionnées sous chacun d'eux ne constituent pas des sous-critères en soi mais des précisions sur les éléments qui permettront au jury d'apprécier le critère en question. Critère 1 Insertion dans le site, image donnée : Qualités d'insertion : adaptation à la topographie du terrain, traitement des abords et des accès ; o Intégration des contraintes foncières et urbaines ; - Intégration du projet dans le site ; o Parti architectural et image donnée. Critère 2 - Cohérence fonctionnelle d'ensemble o Adéquation du parti d'aménagement proposé et des différents flux par rapport à l'organisation fonctionnelle générale demandée ; o Qualité des interfaces, proximités ou éloignement entre secteurs. Critère 3 - Cohérence fonctionnelle par entité o Adéquation des fonctionnalités par entité proposées par rapport à l'organisation demandée (qualité des interfaces, proximités ou éloignement à l'intérieur du secteur) ; o Fonctionnalités des locaux ; o Qualité des espaces Critère 4 - Dimensionnement et faisabilité technique au regard de l'adéquation à l'enveloppe financière et au calendrier o Niveau des prestations techniques proposées par les candidats ; o Adéquation de l'enveloppe financière avec les caractéristiques dimensionnelles (rendement SDO/SU) ; o Adéquation de l'enveloppe financière avec le parti constructif, les matériaux et les solutions techniques proposées ; o Délai d'étude et de réalisation. Critère 5 – Qualité environnementale du projet o Qualité de prise en compte de l'approche environnementale définie dans le programme. Une prime est versée sur proposition du jury, à chacun des candidats admis à participer au concours. Son montant est de 80.000 € HT. Cette prime est versée, sous réserve de la remise de prestations conformes au règlement du concours. Elle pourra être réduite ou supprimée dans les cas suivants: Il n'y a pas eu de prestations remises ; Les prestations sont irrégulières. Le jury proposera alors le montant qu'il estimera correspondre à la prestation fournie

5.1.10 Critères d'attribution

Critère :

Type : Qualité

Nom : Critère 1 : Insertion dans le site, image donnée / Critère 2 : Cohérence fonctionnelle d'ensemble / Critère 3 : Cohérence fonctionnelle par entité / Critère 4 : Dimensionnement et faisabilité technique au regard de l'adéquation à l'enveloppe financière et au calendrier / Critère 5 : Qualité environnementale du projet

Description : Les critères d'attribution des projets sont précisés au règlement de concours.

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2997333&orgAcronyme=x7c>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions du régime du concours :

La décision du jury est contraignante pour l'acheteur : non

Membres du jury : La composition du jury est fixée en application des dispositions des articles R. 2162-22 et R. 2162-25 du code de la commande publique.

Tout marché de services faisant suite au concours sera attribué à l'un des lauréats du concours

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Adresse de présentation : <https://www.marchespublics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2997333&orgAcronyme=x7c>

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des demandes de participation : 22/06/2026 à 12:00

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de recours : Tribunal administratif

Informations relatives aux délais de recours : Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte CS44416 35 044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28. Télécopie : 02 99 63 56 84. Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr Les voies de recours ouvertes sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ; Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ; Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R.421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme ; Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne.

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : CHU de Rennes

Numéro d'enregistrement : 26350007600017

Adresse postale : 2 rue Henri le Guilloux

Ville : RENNES

Code postal : 35000

Subdivision pays (NUTS) : Ille-et-Vilaine (FRH03)

Pays : France

Point de contact : Thomas BLANC-VEISSE

Adresse électronique : t.blancveisse@ch-guillaumeregny.fr

Téléphone : 0299333923

Profil de l'acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

8.1 ORG-0002

Nom officiel : Tribunal administratif

Numéro d'enregistrement : 17350005900014

Adresse postale : 3, Contour de la Motte

Ville : RENNES

Code postal : 35000

Subdivision pays (NUTS) : Ille-et-Vilaine (FRH03)

Pays : France

Adresse électronique : greffe.ta-rennes@juradm.fr

Téléphone : 0223212828

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : d39367ea-1e81-4c2c-9531-706c5b85fed4 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de concours

Date d'envoi de l'avis : 20/05/2026 à 15:19

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

Date d'envoi du présent avis à la publication : 20/05/2026